

Arrêté n°2025-051 portant autorisation de présentation de travaux en vue de l'obtention de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) pour Madame Géraldine DERROIRE

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de la Guyane (UG) ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2022 portant accréditation à l'Université de Guyane, en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu** l'arrêté 2023-001 du 17 janvier 2023 portant proclamation du résultat de l'élection du Président de l'Université de Guyane ;
- Vu** les rapports présentés par Madame Adeline FAYOLLE, HDR, Cadre scientifique au CIRAD ; Monsieur Georges KUNSTLER, HDR, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement (IDAE) à l'INRAE ; Madame Imma OLIVERAS MENOR, HDR, Directrice de recherche à l'IRD ;
- Vu** l'avis du Conseil Académique de l'Université de Guyane, consulté le 20 février 2025 ;

Le Président de l'Université de Guyane,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de présentation des travaux

Madame Géraldine DERROIRE est autorisée à présenter ses travaux de recherche devant le jury sur le sujet suivant :

« Dynamique des forêts tropicales et changements globaux-Mécanismes écologiques et application à la gestion ».

en vue de l'obtention du diplôme de **l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)**.

Article 2 : Modalités de présentation

La présentation sera publique et aura lieu à :

**Universidade de Brasilia
Departamento de Engenharia Florestal
Campus Universitário Darcy Ribeiro
Asa Norte, Brasília-DF, CEP 70910-900**

Mardi 1^{er} avril 2025 à 09h30 (Heure de Guyane).

Article 3 : Composition du jury

Le jury de soutenance sera composé comme suit :

Madame Adeline FAYOLLE, HDR, Cadre scientifique au CIRAD ;

Monsieur Georges KUNSTLER, HDR, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement (IDAE) à l'INRAE ;

Madame Imma OLIVERAS MENOR, HDR, Directrice de recherche à l'IRD ;

Madame Céline LEROY, HDR, Directrice de recherche à l'IRD ;

Madame Ghislaine PREVOT, Professeure des universités à l'Université de Guyane ;

Monsieur Jérôme ORIVEL, Directeur de recherche au CNRS.

Les membres du jury désigneront parmi eux un président et deux rapporteurs, extérieurs à l'établissement.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane et le directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 31 mars 2025

Le Président de l'Université



Laurent LINGUET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).